

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer - CS 70542  
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 17/08/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/07/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SNC BAUDIGNECOURT**

12 rue Alek Plunian  
35136 Saint-Jacques-De-La-Lande

Références : 261-2026  
Code AIOT : 0006209345

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2026 dans l'établissement SNC BAUDIGNECOURT implanté LIEU DIT BOIS DE BAUDIGNECOURT 55130 Demange-Baudignecourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection du 7 juillet 2026 s'inscrit dans le cadre de l'action régionale sur le suivi des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) des parcs éoliens.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SNC BAUDIGNECOURT
- LIEU DIT BOIS DE BAUDIGNECOURT 55130 Demange-Baudignecourt

- Code AIOT : 0006209345
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Baudignécourt est composé de six éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW et d'un poste de livraison. Il est autorisé par le permis de construire n°PC5503004H0001 et a été classé au titre de la rubrique ICPE 2980-1 au bénéfice de l'antériorité par le donné acte du 7 mars 2013.

Le parc a été mis en service le 17 juin 2011.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                                | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 3  | Suivi environnemental | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel) | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                | Référence réglementaire                                | Autre information |
|----|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Déclaration données techniques sur l'outil OREOL | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2-I        | Sans objet        |
| 2  | Collecte des données du suivi environnemental    | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel) | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard du suivi environnemental réalisé en 2022 par l'exploitant, il n'est pas mis en évidence d'impact significatif du parc éolien sur les oiseaux et les chauves-souris.

Concernant les écoutes en hauteur menées dans le cadre de ce même suivi environnemental, l'exploitant doit justifier le choix de l'éolienne sélectionnée ainsi que le nombre de points d'écoute retenus (cf. point de contrôle n°3)

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Déclaration données techniques sur l'outil OREOL**

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2-I |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, OREOL                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et du (des) poste (s) de livraison. Les modalités de transmission et la nature des données techniques à déclarer sont définies par avis au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a bien déclaré les données techniques relatives à ses installations sur la plateforme OREOL.</p>                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

#### N° 2 : Collecte des données du suivi environnemental

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.</p> <p>[...]</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant présente le certificat de dépôt de son suivi environnemental dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" (DEPOBIO) en date du 18/04/2023.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

#### N° 3 : Suivi environnemental

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.</p> |

Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.

Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées.  
[...]

#### **Constats :**

Par courrier du 27 avril 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection le suivi environnemental de son parc éolien, réalisé en 2022.

Les six éoliennes, toutes implantées en forêt, ont fait l'objet d'une recherche de mortalité. Au total, 21 passages ont été effectués entre mai et octobre 2022, de la semaine 20 à la semaine 43. L'inspection constate que le nombre d'éoliennes prospectées, la période de suivi ainsi que la fréquence des prospections sont conformes aux exigences du protocole national.

Le suivi de mortalité met en évidence deux cas de mortalité d'oiseaux : une tourterelle des bois le 31 mai 2022 (éolienne E2) et un martinet noir le 21 juin 2022 (éolienne E3). Deux oiseaux blessés ont également été retrouvés : une tourterelle des bois le 31 mai 2022 (éolienne E2) et un martinet noir le 28 juillet 2022 (éolienne E6).

Un précédent suivi a été mené en 2014, les individus suivants sont retrouvés : 1 pipistrelle au niveau de l'éolienne E2 le 24 septembre 2014 et 2 sous E3 le 22 juillet 2015, 1 busse variable sous E3 le 19 avril 2013 et 1 pigeon ramier sous E1 le 25 mars 2014.

Au regard de la note de doctrine de la DREAL Grand Est, l'inspection estime qu'il n'est pas mis en évidence un impact significatif du parc éolien de Baudignécourt sur les oiseaux et les chauves-souris.

L'inspection note que le rapport propose en conclusion les mesures compensatoires suivantes :

- le versement d'une aide en faveur de la tourterelle des bois auprès du CPIE Sud Champagne (centre de soins pour la faune sauvage) afin de contribuer aux soins et à la réintroduction de cette espèce ;
- l'installation de nichoirs en faveur du martinet noir.

Le jour de la visite, l'exploitant présente des documents permettant de justifier de la mise en œuvre effective de ces mesures.

Le rapport transmis contient également un suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle, réalisé au niveau de l'éolienne E3, du 4 mai 2022 au 1er novembre 2022.

L'inspection rappelle que le protocole national prévoit :

#### **« 6.3 Enregistrement de l'activité des chiroptères :**

*Un enregistrement de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle [...] doit être mis en œuvre [...] en fonction de l'homogénéité du parc éolien (relief, végétation, exposition aux effets d'aérologie, habitats potentiels...). [...]* »

L'inspection constate que l'exploitant ne justifie pas dans son rapport du choix des modalités de

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>mise en œuvre de son suivi à hauteur de nacelle (période d'enregistrement, nombre d'éoliennes instrumentées, choix de l'éolienne instrumentée etc.) au regard des caractéristiques du lieu d'implantation de son parc (relief, végétation, exposition aux effets d'aérodynamique, habitats potentiels...).</p> <p>Or, le parc éolien de Baudignécourt est étendu et entièrement implanté en milieu forestier, où les enjeux écologiques sont susceptibles de varier d'un secteur à l'autre.</p> <p>Par conséquent, l'inspection n'est ni en mesure d'apprécier la conformité du suivi réalisé par l'exploitant au regard des exigences du protocole national sur ce point, ni le niveau d'activité des chauves-souris sur l'ensemble de la zone du parc.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit justifier du choix des modalités de mise en œuvre de son suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle, avec à minima la période d'enregistrement, le nombre d'éoliennes instrumentées et le choix de l'éolienne instrumentée, au regard des caractéristiques du lieu d'implantation de son parc (relief, végétation, exposition aux effets d'aérodynamique, habitats potentiels...). Il complétera son suivi, le cas échéant, en fonction de cette justification, par un ou plusieurs autres points d'écoute afin d'estimer le niveau d'activité des chauves-souris sur l'ensemble de la zone du parc.</p>                                          |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |